



SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL  
D'ELECTRICITE DE  
HAUTE GARONNE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 29 septembre 2015  
N° d'ordre de la délibération : 22  
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 16 septembre 2015  
Nombre de membres : 17  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir :

Le 29 septembre 2015 à 15 heures 00  
Les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat,  
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

**Objet : Emprunt pour les travaux communaux**

Etaient présents : Messieurs AUMONIER, BEZIAT, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, IZARD, MENGAUD, MORANDIN, RIVAL, SARRALIE et STRAMARE.

Etaient absents : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs BOUBE, FERRES et RASPEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndicat en date du 03 juillet 2014 qui donne délégation au Bureau pour prendre toute décision financière et budgétaire concernant par exemple les emprunts, les régies de recettes et d'avances, l'indemnité du receveur, les admissions en non-valeur, etc., à l'exclusion du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des mesures de la nature de celles visées à l'article L 1612-15 du CGCT concernant l'inscription au budget des dépenses obligatoires ;

Vu la proposition commerciale de la Banque Postale,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau du besoin d'un emprunt concernant les investissements réalisés par les communes membres du Syndicat, il précise qu'une consultation a été lancée pour 6 000 000 € et donne lecture des offres reçues ;

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité il décide:

Article 1 : Souscription d'un prêt taux fixe

- Prêteur : La Banque Postale
- Montant : 6 000 000 EUR
- Durée : 12 ans
- Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2016
- Score Gissler : 1A
- Taux : 1,53 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Amortissement : progressif à échéances d'annuités constantes
- Périodicité : semestrielle
- Versement des fonds : automatique au 15/01/2016
- Commission d'engagement : 0.10% du montant, soit 6 000 euros
- Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale; il est aussi habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

**12 OCT. 2015**

9, rue des 3 banquets - CS 58021 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6